

A.M.O.P.C.

60 - 01
Greffé du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 31

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 90 RUE D'EN BAS

60510 ESSUILES (OISE)

529139552 RCS BEAUVAIS

DU - 3 JAN. 2012

R.C.S. Beauvais

N°

N° de gestion

2010 B 687

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

et le deux novembre, à neuf heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur ARNAUD ARCIET, propriétaire de.....	75 parts
- Monsieur PHILIPPE ARCIET, propriétaire de.....	75 parts
- Monsieur JEROME CROGNIER, propriétaire de	75 parts
- Monsieur FRANCK DELCOUR, propriétaire de	75 parts
- Monsieur SEBASTIEN HERICHARD, propriétaire de.....	200 parts

soit un total de 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur SEBASTIEN HERICHARD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formailtés

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 1^{er} novembre 2011, le siège social de ESSUILES (Oise) – 90 Rue d'en bas à BEAUVAIS (Oise) – 8 Rue de Sétubal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à BEAUVAIS (60000) – 8 Rue de Sétubal.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

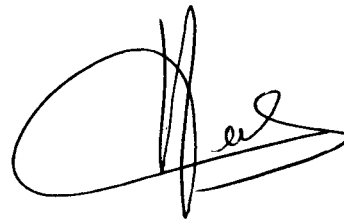
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

SEBASTIEN HERICHARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.